

**Volet B****Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***21112988*****14 SEP. 2021**

Greffe

N° d'entreprise : **0430 045 936**

Nom

(en entier) : **ETS STEFENATTO**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société coopérative à responsabilité limitée**Adresse complète du siège : **Rue du Many 119 4100 SERAING****Objet de l'acte : Projet de scission partielle**

Extrait du projet de scission partielle du 26 août 2021

1. Description de l'opération envisagée**1.1. Contexte de l'opération**

L'opération envisagée vise à transférer une partie de l'actif et du passif de la SCRL ETS STEFENATTO à la SA ACTEO SOLUTIONS.

Après la scission, la SCRL ETS STEFENATTO ne détiendra plus que les éléments d'actif et de passif se rattachant à son activité de travaux d'installation électrotechnique de bâtiment.

1.2. Dispositions légales

Il sera proposé aux actionnaires des deux sociétés de mettre en œuvre l'article 12:65 du CSA, qui prévoit que « Les articles 12:61 et 12:64, ce dernier en tant qu'il se rapporte aux rapports, ne sont pas applicable si tous les associés ou actionnaires et tous les titulaires des autres titres conférant le droit de vote de chacun des sociétés participant à la scission en ont décidé ainsi ».

Il sera également proposé aux actionnaires de mettre en œuvre l'article 12:62, § 1er, al.6 du CSA, qui prévoit que « Le présent paragraphe n'est pas applicable si tous les actionnaires et titulaires des autres titres conférant le droit de vote de chacun des sociétés participant à la scission en ont décidé ainsi ».

Ainsi, moyennant un vote exprès et à l'unanimité lors des assemblées générales appelées à se prononcer sur la scission, il n'est pas requis de rapport écrit et circonstancié des organes d'administration des sociétés sur l'opération envisagée.

De même, il n'est pas requis de désigner un réviseur d'entreprise ou un expert-comptable externe pour établir un rapport écrit sur le projet de scission.

L'attention des actionnaires est toutefois attirée sur le fait que l'usage de ces facultés entraîne la nécessité pour l'organe d'administration de la SA ACTEO SOLUTIONS de désigner un réviseur d'entreprise pour réaliser le rapport visé à l'article 7:197 du CSA traitant des apports en nature.

2. Mentions légales prescrites par l'article 12:59 du CSA**2.1. Art. 12:59, 1° : Forme légale, dénomination, objet, siège des sociétés participants à la scission**

La société à scinder :

-a comme dénomination sociale « ETS STEFENATTO » ;

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/09/2021 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

-est une société qui revêt la forme de société coopérative à responsabilité limitée ;

-a pour objet « La société a pour objet les activités suivantes :

Entreprises d'installation d'électricité, de force motrice et de téléphonie, entreprise d'installation de système anti-vol et anti-incendie, entreprise de réparation et entretien de matériel électrique, commerce de détail en matériel électrique, électronique et informatique, et également les travaux de l'industrie de construction.

Elle peut exercer toute activité susceptible de favoriser la réalisation de son objet social, et participer à une telle activité de quelque façon que ce soit. Elle peut participer dans ou se fusionner avec d'autres sociétés ou entreprises qui peuvent contribuer à son développement ou le favoriser. Elle peut effectuer toute opération commerciale, industrielle, financière, immobilière ou mobilière se rattachant directement ou indirectement à l'objet social » ;

-est établie à 4100 SERAING, Rue du Many 119.

La société bénéficiaire :

-a comme dénomination sociale « ACTEO SOLUTIONS » ;

-est une société qui revêt la forme de société anonyme ;

-a pour objet « pour compte personnel ou pour compte de tiers, le conseil, l'étude, l'assistance à maître d'ouvrage, pour la réalisation d'installations de maîtrise de l'énergie et d'utilisation d'énergies renouvelables, ainsi que la conception, la recherche, la mise au point de techniques et la réalisation de toutes entreprises dans ces domaines.

Elle a également pour objet l'installation, la supervision de l'installation, la fabrication, l'achat, la vente, la location, l'importation, l'exportation, la création, le développement, la recherche, le financement, l'étude, le conseil, la formation, l'expertise,... de concepts et de produits dans les domaines de l'acoustique, des économies d'énergie et des énergies renouvelables.

Pour accomplir son objet, la société pourra notamment faire toutes entreprises de travaux publics et privé, plomberie, sanitaires, menuiserie, électricité, chauffage, isolation, peinture, récupération d'énergie, recyclage des eaux et des déchets, et commercialiser les appareils, matériaux et techniques y relatifs, en assurer la maintenance, l'entretien et la réparation.

Elle pourra acquérir, déposer, négocier, concéder, prendre en location tous brevets, techniques, procédés et systèmes.

Elle pourra prendre des participations dans des entreprises, quelle que soit leur forme, poursuivant directement ou indirectement un objet touchant aux énergies renouvelables et aux économies d'énergie. Elle pourra également être administrateur ou gérant de personnes morales dans lesquelles elle a des participations.

Dans tous ces domaines, elle pourra accomplir des missions d'étude et de conseil, d'information et d'enseignement, mettre sur pied des séminaires et formations, mettre en place des dispositions de diffusion de l'information.

La société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant, en tout ou en partie, directement ou indirectement à son objet social.

La société peut s'intéresser par toutes voies (notamment par voie d'apports, d'association, de fusion, de prise de participation ou d'intervention financière) dans toutes affaires, sociétés ou entreprises, existantes ou à créer, en Belgique ou à l'étranger, ayant un objet identique, similaire ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise et/ou la réalisation de son objet social ».

-est établie à 4100 SERAING, Rue du Many 119.

2.2. Art. 12:59, 2° : Rapport d'échange des actions ou parts et, le cas échéant le montant de la soulte

SCRL ETS STEFENATTO

Il a été émis 1.500 actions.

L'actionnariat est le suivant :

Actionnaires	Nombre d'actions	Nature du droit réel
Jean STEFENATTO	1.400	Pleine propriété
Flora STEFENATTO	50	Pleine propriété
Jacqueline STEFENATTO	50	Pleine propriété
TOTAL	1.500	

SA ACTEO SOLUTIONS

1) Actionnariat

Il a été émis 1.200 actions.

L'actionnariat est le suivant :

Actionnaires	Nombre d'actions	Nature du droit réel
SCRL ETS STEFENATTO	300	Pleine propriété
Valérie STEFENATTO	225	Pleine propriété
Laurent STEFENATTO	225	Pleine propriété
Nicolas STEFENATTO	225	Pleine propriété
Jean STEFENATTO	225	Pleine propriété
TOTAL	1.200	

2) Rapport d'échange

□Fonds propres d'ACTEO SOLUTIONS : avant l'opération de scission

Les capitaux propres de la SA ACTEO SOLUTIONS s'élèvent à 118.796,37 €.

□Fonds propres d'ACTEO SOLUTIONS : suite à l'opération de scission

La scission a pour effet de transférer à la SA ACTEO SOLUTIONS :

-l'immeuble et son terrain d'assiette sis à 4100 SERAING, Rue du Many 119, cadastrés Commune de Seraing, troisième division, section D, numéro 64r3, dont la valeur nette comptable s'élève à 96.259,87 € ;

-l'immeuble et son terrain d'assiette sis à 4100 SERAING, Rue du Many, 139/5, cadastrés Commune de Seraing, troisième division, section D, numéro 104HP0000 et 0101BP000000, dont la valeur nette comptable s'élève à 85.410,00 € ;

-la participation que la SCRL ETS STEFENATTO détient dans la SA ACTEO SOLUTIONS dont la valeur nette comptable s'élève à 30.000 € ;

-des liquidités d'un montant égal à 200.000,00 € ;

-la créance sur la SA ACTEO SOLUTIONS, dont la valeur nette comptable s'élève à 111.380,33€,

-la créance sur Monsieur Jean STEFENATTO, dont la valeur nette comptable s'élève à 124.606,03€

-et des fonds propres correspondant.

Les fonds propres transférés correspondent à la valeur nette comptable des actifs transférés, soit 647.656,23€.

La valeur réelle de la participation transférée s'élève à 29.699,09€.

La valeur réelle de l'immeuble sis à 4100 SERAING, Rue du Many 119, transféré s'élève à 350.000,00 €.

La plus-value latente sur l'immeuble, avec application d'une décote fiscale de 12,5%, s'élève à 222.022,61 €.

La valeur réelle de l'immeuble sis à 4100 SERAING, Rue du Many, 139/5, s'élève à 73.000€, ce qui correspond au prix d'achat de cet immeuble en 2020.

Ainsi, les fonds propres corrigés qui seront transférés à l'occasion de l'opération de scission, s'élèveront à 856.967,93 € en tenant compte de la valeur réelle des immeubles, avec application de la décote susmentionnée et en tenant compte de la valeur réelle de la participation.

Valeur réelle de l'actif net transféré par la SCRL ETS STEFENATTO à la SA ACTEO SOLUTIONS : 856.967,93 €.

□ Rapport d'échange

La valeur réelle de l'actif net transféré par l'effet de la scission représente 7,21 fois la valeur réelle de l'actif net de la SA ACTEO SOLUTIONS, avant l'opération de scission.

Le nombre d'actions nouvelles émises s'élève ainsi à 8.657 actions (1.200 x 7,21).

Les actions seront réparties entre les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent dans la SCRL EST STEFENATTO :

-Jean STEFENATTO: 8.079 actions en pleine propriété ;

-Flora STEFENATTO : 289 actions en pleine propriété ;

-Jacqueline STEFENATTO : 289 actions en pleine propriété.

Après l'opération de scission partielle, l'actionnariat de la SA ACTEO SOLUTIONS se présentera comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	Nature du droit réel
Valérie STEFENATTO	225	Pleine propriété
Laurent STEFENATTO	225	Pleine propriété
Nicolas STEFENATTO	225	Pleine propriété
SA ACTEO SOLUTIONS (actions propres)300		Plein propriété
Jean STEFENATTO	8.304	Pleine propriété
Flora STEFENATTO	289	Pleine propriété
Jacqueline STEFENATTO	289	Pleine propriété
TOTAL	9.857	

A la suite de l'opération de scission, la SA ACTEO SOLUTIONS détiendra 300 de ses propres actions. Ces 300 actions seront immédiatement annulées avec annulation des fonds propres correspondant.

L'actionnariat sera alors le suivant :

Actionnaires	Nombre d'actions	Nature du droit réel
Valérie STEFENATTO	225	Pleine propriété
Laurent STEFENATTO	225	Pleine propriété
Nicolas STEFENATTO	225	Pleine propriété
Jean STEFENATTO	8.304	Pleine propriété
Flora STEFENATTO	289	Pleine propriété
Jacqueline STEFENATTO	289	Pleine propriété
TOTAL	9.557	

2.3. Art. 12:59, 3° : Modalités de remises des actions de la société bénéficiaire

L'administrateur de la SCRL ETS STEFENATTO sera responsable de l'inscription dans le registre des actionnaires de la SA ACTEO SOLUTIONS, des nouvelles actions émises en faveur des actionnaires de la SCRL ETS STEFENATTO.

2.4. Art. 12:59, 4° : Date à partir de laquelle les actions nouvellement émises à l'occasion de la scission partielle donnent le droit de participer aux bénéfices ainsi que toute modalité particulière relative à ce droit

Toutes les actions nouvelles donneront le droit de participer aux bénéfices à dater du jour de la signature de l'acte notarié.

Les modalités d'exercice de ce droit seront identiques à ceux actuellement en vigueur dans la SCRL ETS STEFENATTO.

2.5. Art. 12:59, 5° : Date à partir de laquelle les opérations de la société à scinder partiellement sont considérées d'un point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société bénéficiaire

La scission est opérée avec effet rétroactif au 1er avril 2021.

L'ensemble des postes d'actifs et de passifs (détaillés ci-après) seront transférés à leur valeur nette comptable au 31 mars 2021.

L'ensemble des charges et produits jusqu'à concurrence de la date de la scission sera transféré à la SA ACTEO SOLUTIONS.

2.6. 12:59, 6° : Droits attribués par la société bénéficiaire aux actionnaires de la société à scinder partiellement ayant des droits spéciaux et aux titulaires de titres autres que des actions ou les mesures proposées à leur égard

Aucun droit particulier n'a été ou ne sera accordé par la société bénéficiaire de la scission aux actionnaires de la société appelée à se scinder.

Il n'existe pas, dans la société partiellement scindée, d'actionnaires ayant des droits spéciaux ni des porteurs de titres autres que des titres représentatifs du capital.

2.7. 12:59, 7° : Emoluments attribués au commissaire, au réviseur d'entreprises ou aux experts-comptables externes chargés de la rédaction du rapport prévu à l'article 12:62

Il est proposé aux actionnaires de mettre en œuvre l'article 12:62, § 1er, al.6 du CSA, qui prévoit que « Le présent paragraphe n'est pas applicable si tous les actionnaires et titulaires des autres titres conférant le droit de vote de chacun des sociétés participant à la scission en ont décidé ainsi ».

Ce point est dès lors sans objet.

2.8. 12:59, 8° : Tout avantage particulier attribué aux membres des organes d'administration des sociétés participant à la scission partielle

Ce point est sans objet.

2.9. 12:59, 9° : Description et répartition précises des éléments du patrimoine actif et passif à transférer à la société bénéficiaire

Les éléments du patrimoine de la société à scinder, la SCRL ETS STEFENATTO, sur base d'une situation active et passive au 31 mars 2021, sont affectés comptablement à la société bénéficiaire, la SA ACTEO SOLUTIONS, comme dans les tableaux repris dans le projet de scission partielle disponible aux sièges de la SA ACTEO SOLUTIONS et de la SCRL ETS STEFENATTO.

Il s'agit de :

A l'actif :

-l'immeuble et son terrain d'assiette sis à 4100 SERAING, Rue du Many 119, cadastrés Commune de Seraing, troisième division, section D, numéro 64r3, dont la valeur nette comptable s'élève à 96.259,87€ ;

-l'immeuble et son terrain d'assiette sis à 4100 SERAING, Rue du Many, 139/5, cadastrés Commune de Seraing, troisième division, section D, numéro 104HP0000 et 0101BP000000, dont la valeur nette comptable s'élève à 85.410,00 € ;

-la participation que la SCRL ETS STEFENATTO détient dans la SA ACTEO SOLUTIONS dont la valeur nette comptable s'élève à 30.000 € ;

-des liquidités d'un montant égal à 200.000 €

-la créance sur la SA ACTEO SOLUTIONS, dont la valeur s'élève à 111.380,33€,

-la créance sur Monsieur Jean STEFENATTO, dont la valeur s'élève à 124.606,03€.

Au passif :

-des fonds propres correspondant à l'actif net transféré.

2.10. 12:59, 10° : Répartition aux actionnaires de la société à scinder partiellement des actions de la société bénéficiaire, ainsi que le critère sur lequel cette répartition est fondée

Les actionnaires de la SCRL EST STEFENATTO recevront 8.657 actions de la SA ACTEO SOLUTIONS.

Les actions de la SA ACTEO SOLUTIONS sont attribuées proportionnellement aux actions que les actionnaires détiennent dans la SCRL ETS STEFENATTO.

2.11. 12:59, 11° : le nom et la résidence du notaire instrumentant, dans le cas visé à l'article 12:73

Ce point est sans objet.

Pour la SCRL ETS STEFENATTO

Valentin DUBOIS

Mandataire